

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Date : 21 FEV 2011 Numéro : A2359

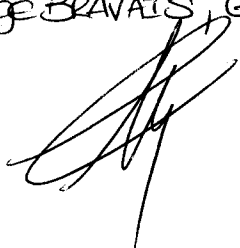
X

3 B CLIM

**Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros**

**Siège social : 2, rue de La Croix
94310 ORLY**

492 919 964 RCS CRETEIL

 **CERTIFIÉ CONFORME**
 le 16/02/2011
 Serge BRAVAIS, Gérant


**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2011**

L'an 2011,
Le 3 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 B CLIM, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 7 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue de La Croix, 94310 ORLY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Monsieur Stéphane BOURGASSER, propriétaire de	1 802 parts sociales
Monsieur Serge BRAVAIS, propriétaire de	2 362 parts sociales
Madame Huguette TROCHET, propriétaire de	1 802 parts sociales
Monsieur Laurent WATTELLE, propriétaire de	1 034 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRAVAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ·

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ·

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2, rue de La Croix, 94310 ORLY au 6 Rue Marcel Paul, 91300 MASSY, et ce à compter du 1er janvier 2011

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante .

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé 6 Rue Marcel Paul, 91300 MASSY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



CERTIFIÉ CONFORME

le 16/02/2011

Georges BLAVATIS, Gérant

Signature of the President (LW) and the Secretary (TR) with initials SBo.